



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_141_2025 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;
VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle classe au sein de l'école maternelle de Ponchy-Dessy;

CONSIDÉRANT que pour le bien être des enfants et leur bon apprentissage, il est nécessaire de disposer d'une ATSEM par classe ;

CONSIDÉRANT que l'ATSEM apporte par ailleurs un soutien important aux enseignants, participe à l'encadrement sécurisé des enfants et concourt à l'entretien et l'hygiène des locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un besoin nouveau et que dans ces conditions, la collectivité ne dispose pas du recul nécessaire pour créer un emploi permanent ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDÉRANT que le recours aux subventions fait partie des leviers financiers indispensable pour soutenir les projets de développement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la complexité du montage des dossiers de subvention, de leur suivi et coordination ;

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs indispensable d'assurer une veille active, afin d'identifier les projets éligibles au regard de la politique conduite par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la collectivité ne dispose pas des ressources suffisantes pour mobiliser un agent sur cette activité ;
CONSIDÉRANT que le temps de travail devant être alloué à ces activités ne représente pas un temps complet ni un besoin permanent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM à temps complet, recruté sur le grade d'adjoint technique ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une durée d'un an ; et d'un poste de chargé-e de subventions à temps non complet (24,5/35 ème soit 0,7 ETP), recruté sur le grade des attachés ou des rédacteurs, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.